

PROCES VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES BILLAUX (Gironde)

EN DATE DU 9 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Neuf avril à Dix Huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LES BILLAUX (Gironde), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel MILLAIRE, Maire.

Date de la convocation : 2 Avril 2025 Membres en exercice : 15

PRESENTS (9) : Michel MILLAIRE, Max BRIEU, Corinne BOTT, Joseph LEPRETRE, Bernadette MOREL, Ghislaine HAMEL, Vivien LAPEYRE, Florence COUSINOU, Luc BONHOMMEAUX

EXCUSES (4) : Philippe PECHEREAU pouvoir à VIVIEN LAPEYRE, Joëlle BUREAU pouvoir à Yseult CONSTANT pouvoir à Ghislaine HAMEL, François-Xavier THIOLET

Absent (2) : Jean-Yves VEYLIT, Evelyne LANGLADE

Votants : 11 Monsieur le Maire est exclu du vote .

Monsieur Max BRIEU a été nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION 2025-13 : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'avis de la commission des Finances,

Monsieur Max BRIEU indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public.

Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU deviendra obligatoire pour toutes les communes à compter du 1er Janvier 2026.

Le Conseil municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU du budget de la Commune fait ressortir les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Résultat
Recettes	875 424,90 €	142 435,35 €	1 017 860,25 €
Dépenses	931 178,10 €	124 563,84 €	1 055 741,94 €
Résultat	- 55 753,20 €	17 871,51 €	- 37 881,69 €
Reports antérieurs	302 701,67 €	- 17 301,73 €	285 399,94 €
Résultat de clôture	246 948,47 €	569,78 €	247 518,25 €

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle, approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget de la Commune.

11 VOTES POUR 0 VOTE CONTRE 0 VOTE D'ABSTENTION

PROCES VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES BILLAUX (Gironde)

EN DATE DU 9 AVRIL 2025

DELIBERATION 2025-14 : Affectation du résultat 2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Michel MILLAIRE le Maire après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2024 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

FONCTIONNEMENT

RECETTES DE L'EXERCICE	875 424.90 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	931 178.10 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 55 753.20 €
RESULTAT EXERCICE n-1	302 701.67 €
RESULTAT DE CLOTURE RF002	246 948.47 €

INVESTISSEMENT

RECETTES DE L'EXERCICE	142 435.35 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	124 563.84 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	17 871.51 €
RESULTAT EXERCICE n-1	-17 301.73 €
RESULTAT DE CLOTURE RI001	- 569.78 €

RESTE A REALISER

DEPENSES	115 320.52 €
RECETTES	€
Besoin en couverture de l'investissement	-115 320.52 €
A REPORTER AU 1068 (RI)	114 750.74 €
A REPORTER AU R002 (RF)	132 197.73 €
A REPORTER AU R001 (RI)	569.78€

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition d'affectation du résultat ci-dessus.

DELIBERATION 2025-15 : VOTE TAXES 2025

Le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025. Afin de conserver les ressources de la Commune, le Maire propose de maintenir les taux de 2024. Il rappelle que les taux des taxes communales n'ont pas augmentées depuis 14 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2025. La commune ne relève pas son taux de TFB, le montant de l'imposition pour les contribuables sera identique à celui de l'an dernier.

FIXE pour 2025 le taux des taxes locales comme suit :

TAXES	TAUX 2024	TAUX 2025
Taxe foncière sur bâti	29,76%	29,76%
Taxe foncière sur non bâti	54,32%	54,32%
Taxe Habitation	10,19%	10,19%

PROCES VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES BILLAUX (Gironde)

EN DATE DU 9 AVRIL 2025

DELIBERATION 2025-16 : Présentation et vote du Budget 2025

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 arrêté lors de la réunion de la commission finance du 19 Mars 2025 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section fonctionnement	998 128.93 €	998 128.93 €
Section d'investissement	573 842.39 €	573 842.39 €
TOTAL	1 571 971.32 €	1 571 971.32 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis la commissions des finances le 19 Mars 2025,

Vu le projet de budget primitif 2025 présenté,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le budget primitif 2025 comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;

AUTORISE les virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de :

- 7.5 % des dépenses réelles en section de fonctionnement,
- 7.5 % des dépenses réelles en section d'investissement.

	DEPENSES	RECETTES
Section fonctionnement	998 128.93 €	998 128.93 €
Section d'investissement	573 842.39 €	573 842.39 €
TOTAL	1 571 971.32 €	1 571 971.32 €

Délibération 2025 17 : Eclairage public - LEDS

Monsieur le Maire expose :

Le programme de remplacement de l'éclairage public par des ampoules LEDS est toujours en cours.

Pour la commune de Les Billaux le programme est valorisé par le SDEEG à 65 656.27 €.

Membre du Syndicat Intercommunal d'Electrification (SIE) du Fronsadais, celui-ci peut prétendre aux aides suivantes :

- Le fonds Vert (15%)
- La participation du SIE (35%)
- La participation du SDEEG (30%)

Le SIE en charge de ce dossier facturera à la Commune la différence à charge : 13 787.69 €

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter de faire installer des LEDS sur l'éclairage public
- De prévoir les crédits nécessaires au Budget 2025.
- De charger Monsieur le Maire ou son représentant de l'ensemble des démarches administratives concernant ce dossier.

PROCES VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES BILLAUX (Gironde) EN DATE DU 9 AVRIL 2025

Délibération 2025-18 : Eclairage public - GIRATOIRE

Monsieur le Maire expose :

Le projet du giratoire des Annereaux nécessite des travaux d'éclairage public porté par le SDEEG.

Ce projet est valorisé par le SDEEG à 64 578.31 €.

Une subvention peut être accordée par le SDEEG.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'accepter** de faire l'installation de l'éclairage public au niveau du carrefour giratoire des Annereaux
- **De charger** Monsieur le Maire ou son représentant de faire la demande de subvention associée au projet
- De prévoir les crédits nécessaires au Budget 2025 de 64 578.31 € en dépenses.
- De charger Monsieur le Maire ou son représentant de l'ensemble des démarches administratives concernant ce dossier.

Délibération 2025-19 : Rétrocession voirie et espaces verts La Cordulie

Retire et remplace délibération 2024-69

Monsieur le Maire présente le projet de rétrocession de voirie et d'espaces verts concernant le permis d'aménager N°PA 03305221F0001 nommé à La Cordulie.

Les terrains section C cadastrés sous les numéros 1908, 2096 et 2099 appartiennent à la société TerrAquitaine, représentée par Monsieur Jean-Paul Plantey :

SECTION	N° de plan	Nom de la Voie	Contenance
C	1908	Rue de Bacchus	568 m ²
C	2096	Rue de la Cordulie	1740 m ²
C	2099	Rue Simone Veil	776 m ²
		TOTAL	3084 m²

et les terrains section C cadastrés sous les numéros 2073 et 2095 appartiennent à Madame Michèle LASTECOUERES et Monsieur Frédéric LASTECOUERES :

SECTION	N° de plan	Nom de la Voie	Contenance
C	2095	Rue Simone Veil	452 m ²
C	2073	Rue Simone Veil	10 m ²
		TOTAL	462m²

Les propriétaires acceptent de rétrocéder leurs terrains à la Collectivité à l'Euro symbolique.

Les frais d'acquisition foncière seront à la charge de la Commune et réalisés avec le service foncier du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde qui se chargera de réaliser les documents fiscaux et administratifs concernant cette affaire.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'accepter** le projet de rétrocession,
- **De charger** Monsieur le Maire ou son représentant de l'ensemble des démarches administratives concernant ce dossier.

